

ARRETE MUNICIPAL N° 110-2024**Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise ORANGE UIO – Boucle locale Chargés d'Affaires Brest représenté par Madame Ana Emilia ANDRADE,

Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE**Article 1 :**

Afin d'assurer la pose d'une chambre sur réseau existant et de 3ml de tube de diamètre 45 au 6bis route de Rulan, la circulation sera adaptée sur la route de Rulan toute la journée du 21 juin 2024

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ORANGE UIO – Boucle locale Chargés d'Affaires Brest représenté par Madame Ana Emilia ANDRADE, chargée des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise ORANGE UIO – Boucle locale Chargés d'Affaires Brest,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 21 mai 2024

Le Maire,
David ROULLEAUX

